

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2/2022 EN DATE DU 06 AVRIL 2022 A 19H**

Nombre de conseillers élus : 23
 Nombre de conseillers en fonction : 23
 Nombre de conseillers présents en séance : . 17 Nombre de Votants : 23 dont 6 procurations jusqu'au point 4c
 Nombre de conseillers présents en séance : . 16 Nombre de Votants : 21 dont 5 procurations à partir du point 4d

Date de convocation : 28 Mars 2022 par le maire LORENTZ Bruno

L'an deux mille vingt deux, le six avril à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno	Maire
HEIM Claude.....	1 ^{er} adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline.....	2 ^{ème} adjointe et maire délégué d'Allenwiller
PAULEN René.....	3 ^{ème} adjoint
ANTONI Cathy	4 ^{ème} adjoint
AUER Maurice	5 ^{ème} adjoint
BRUNNER Bruno	Conseiller municipal
DE LA HOGUE Arnaud	Conseiller municipal (a quitté la séance au point 4d)
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal
HUFSCMITT Nancy	Conseillère municipale
JOCQUEL Julien	Conseiller municipal
KIEFFER Josiane	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
OSTERMANN Céline	Conseillère municipale
RENAULT Stéphane	Conseiller municipal
ROTH Larissa	Conseillère municipale
SCHALL Véronique	Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) :

ANDRES Jean-Jacques	Conseiller municipal (procuration à Larissa ROTH)
BART-HECKENBENNER Aurélie	Conseillère municipale (procuration à Nancy HUFSCMITT)
FAESSEL Raphaël.....	Conseiller municipal et Maire délégué de Salenthal (procuration à Arnaud DE LA HOGUE)
FRIEDERICH Vanessa	Conseillère municipale (procuration à Béatrice LORENTZ)
GUNTNER Patricia	Conseillère municipale (procuration à René PAULEN)
MOEBEL Christelle	Conseillère municipale (procuration à Claude HEIM)

Absent(s) non excusé(s) : -----

Assistaient en outre à la séance :

GUNTNER Stéphane.....Responsable du service technique
 KALCK Pascale.....Attachée Territoriale Principale

Secrétaires de séance :

HUFSCMITT Nancy et KALCK Pascale

Ordre du jour

1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

- 2°) Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 03/03/2022
- 3°) Investissement - Travaux : Reprise des îlots RD 1004 (en coordination avec travaux CeA)
- 4°) Finances
 - a. Subvention Ukraine
 - b. Comptabilité changement de référentiel – passage M57
 - c. Compte administratif 2021
 - d. Compte de gestion 2021
 - e. Affectation des résultats 2021
 - f. Taux 2022
 - g. Budget primitif 2022
- 5°) Logement communal – Attribution Logement rez de chaussée – 12 rue du Gal Leclerc à Singrist
- 6°) Urbanisme – Informations
- 7°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
- 8°) Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures, salue les membres présents et donne lecture des procurations.

DCM 2022-17 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mmes HUFSCMITT Nancy et KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : à l'unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-18 : Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 03/03/2022

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 03/03/2022 transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

M. Arnaud DE LA HOGUE fait remarquer que son observation concernant l'attribution des marchés – délégations consenties (point 2022-14) n'a pas été inscrite au procès verbal. En effet, d'après lui, le maire n'était pas habilité à signer les marchés avec Digit Alarm System pour les travaux de vidéo-surveillance.

Mme HUFSCMITT fait part d'une observation au nom de Mme BART-HECKENBENNER. En effet celle-ci regrette que les débats concernant le PADA (point 2022-11) n'aient pas été retranscrits de manière plus détaillée.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal prend acte des observations. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 03/03/2022 est approuvé, sans autre observation.

Pour : 22

Contre : 1 – Aurélie BART-HECKENBENNER (par procuration)

Abstention : 0

DCM 2022-19 : Investissement - Travaux : Reprise des îlots RD 1004 (en coordination avec travaux CeA)

Point 3

Rapporteur : Stéphane GUNTHNER à la demande de M. le Maire

M. GUNTHNER informe le Conseil que la Collectivité européenne d'Alsace (Cea) envisage, en juin prochain, la reprise des enrobés sur la RD 1004 (Singrist). Aussi, il serait opportun, comme cela a été discuté en commission des travaux, d'envisager la réfection des bordures, des îlots directionnels et des trottoirs.

Divers devis ont été sollicités. Une seule entreprise a fait parvenir une offre : DIEBOLT TP : enrobés classique : 40 196,50 € HT – variante enrobés rouge : 51 904,- €HT (hors aménagement paysager du Rond Point).

Le conseil est appelé à en délibérer et à attribuer les travaux.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les travaux de réfection des bordures, des îlots directionnels et des trottoirs sur la RD 1004 à l'entreprise DIEBOLT TP de Marmoutier pour un coût de 40 196,50 € HT (48235,80 € TTC)
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces travaux

Ces travaux se feront en coordination avec les travaux de réfection des enrobés (CeA).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 (opération 100601).

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

L'apport de couleur pourra se faire avec une peinture résine (coût en sus). Il y aura également lieu de remettre en place certains panneaux de signalisation et le marquage au sol en peinture. En ce qui concerne l'aménagement paysager du Rond Point à Singrist en venant de Strasbourg, des offres seront sollicitées.

Mme HUFSCMITT propose de garder de la végétalisation et d'apporter de la couleur avec des végétaux. M. DE LA HOGUE propose la mise en place d'une boîte à idées communale afin de recueillir les propositions des habitants. M. GUNTHNER précise qu'il y aura lieu de tenir compte des contraintes techniques (passages des convois exceptionnels, hauteur et type des installations autorisées....., entretien dangereux le long de la RD 1004....).

DCM 2022-20 : Finances

DCM 2022-20.1 Subvention Ukraine

Point 4.a

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

Lors de la dernière assemblée générale ordinaire de l'Amicale des maires de la communauté de communes du Pays de Saverne le 11 mars 2022, il a été proposé que chaque commune

verse une subvention à raison d'au moins 1€ par habitant en solidarité envers les réfugiés ukrainiens. Les Fonds seraient confiés à la Protection Civile organisme préconisé par l'AMF.
Le Conseil est appelé à délibérer.

Décision du Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1600 € en soutien à l'Ukraine, via l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas Rhin. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2022 (article 6745).

Pour : 22
Contre : 1 – SCHALL Véronique
Abstention : 0

Mme SCHALL souhaite expliquer son vote : « depuis septembre des soignants, des pompiers... ne peuvent plus travailler...on les a privé d'un salaire car non-vaccinés, on oublie ceux qui étaient au front lors de la 1ère vague de COVID ...». D'un point de vue moral elle ne peut voter une telle subvention.

DCM 2022-20.2 : Comptabilité changement de référentiel – passage M57

Point 4b

Rapporteur : Pascale KALCK à la demande de M. le Maire

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable en date du 25 mars 2022

Après avoir entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Sommerau
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-20.3. : Compte administratif 2021

Point 4c

Rapporteur : Stéphane RENAULT

En référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RENAULT Stéphane, vice-président de la Commission « Administration Générale et finances » présente au conseil municipal le compte administratif 2021 via un diaporama. Des tableaux synthétiques ont été remis aux conseillers avant la séance. Il est rappelé également que la Commission « Travaux » s'est réunie le 22 février et la Commission « Administration Générale et Finances » le 22 mars.

Il s'agit pour le conseil de statuer sur les comptes de la commune retraçant l'exécution du budget 2021, le compte administratif complet ayant été transmis aux conseillers avant la séance.

Discussion :

- **Travaux en régie** : Mme HUFSCMITT s'interroge sur les travaux en régie Mme KALCK explique que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même avec du matériel qu'elle achète. Si les travaux sont faits avec son personnel, on peut également comptabiliser les frais du personnel, s'ils sont vraiment conséquent. Les travaux en régie sont considérés comme de véritables immobilisations et non comme de simples travaux d'entretien. En fin d'année, l'ensemble des coûts est neutralisé par une écriture d'ordre budgétaire afin de faire entrer dans le patrimoine l'augmentation de la valeur du bien.
- M. DE LA HOGUE propose au conseil de travailler collectivement et de répondre à la question suivante : « Comment contenir les dépenses énergétiques ? ». M. PAULEN rappelle qu'il est déjà envisagé de remplacer les ampoules de l'éclairage public par des LED. Mme HUFSCMITT suggère également d'éteindre certains endroits qui n'ont pas besoin d'un éclairage nocturne permanent.
- **Autour du projet PADA** : Mme HUFSCMITT interpelle le maire en ce qui concerne la subvention DETR. A sa connaissance, en 2022, la commune ne sera pas éligible. M. le Maire répond que la commune n'a pas encore été destinataire d'une notification et rassure le conseil en précisant que si les garanties (subventions) ne sont pas actées on adaptera le projet.
 Au sujet du questionnement de Mme HUFSCMITT quant à la catégorie d'ERP à laquelle appartient la PADA, M. GUNTHNER lui confirme que des vérifications notamment électriques ont été réalisées et qu'aucun dysfonctionnement n'a été relevé.
 Mme HUFSCMITT rappelle également sa demande par mail, datant de plus de 30 jours, d'avoir accès, en tant que citoyenne, à certains documents relatifs au projet d'extension du PADA.
 Elle poursuit en indiquant qu'avec le budget prévisionnel qui doit être voté ce soir, la commune s'engage sur une somme de 800 000 € (de reste à charge) si les subventions prévues ne sont pas accordées.
 Mme ANTONI intervient pour signaler que ce soir les travaux du PADA ne sont pas lancés. On vote une enveloppe budgétaire.

M. RENAULT conclut avec la lecture de la synthèse faite par la Trésorerie : « Même avec un niveau d'investissement relativement important ces dernières années, la commune de Sommerau possède des finances très saines et peut donc envisager l'avenir de manière sereine. »

M. le Maire quitte la séance pour le vote. M. HEIM Claude, 1^{er} adjoint prend la présidence de séance.

Décision du Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEIM Claude 1^{er} adjoint au maire, approuve le compte administratif 2021 de la commune de Sommerau synthétisé comme suit :

ELEMENTS FINANCIERS	budget principal SOMMERAU
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A dépenses	818 483,58
B recettes	2 284 063,33
C RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (B-A)	1 465 579,75
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D dépenses	367 366,62
E recettes	1 421 564,85
F RESULTAT D'INVESTISSEMENT (E-D)	1 054 198,23
G RESULTAT HORS RESTES A REALISER (C+F)	2 519 777,98
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	
H dépenses	818 045,00
I recettes	82 000,00
J RESULTAT 2021 RESTES A REALISER (I-H)	-736 045,00
K RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL (F+J)	318 153,23
L RESULTAT GENERAL (G+K)	1 783 732,98

Pour : 14

Contre : 8 – Jean-Jacques ANDRES (par procuration), Aurélie BART-HECKENBENNER (par procuration), Arnaud DE LA HOGUE, Raphaël FAESSEL (par procuration), Vanessa FRIEDERICH (par procuration), Nancy HUFSCMITT, Béatrice LORENTZ, Larissa ROTH

Abstention : 0

Mme HUFSCMITT fait remarquer que lors de la Commission « Finances » elle avait posé la question du provisionnement du montant des indemnités des maires-délégués (M. FAESSEL et Mme LORENTZ). En effet la Préfecture a fait une lettre pour le versement de ces indemnités.

Mme KALCK, en l'absence du maire, lui fait la même réponse que lors de la commission :: « Un dossier déposé par Mme LORENTZ et M. FAESSEL est en instance au Tribunal Administratif. La commune a informé le Préfet qu'elle attendait la décision du TA ».

M. Arnaud DE LA HOGUE s'emporte en refusant de prendre part à ce fonctionnement, en s'exclamant : « Je démissionne, mon nom ne sera plus associé à vos décisions foireuses...Bon courage à ceux qui ont encore un peu de morale ».

M. DE LA HOGUE quitte la séance à 20H30 (rappel : il était porteur de la procuration de M. FAESSEL).

M. LORENTZ Bruno rentre en séance et reprend la présidence de séance.

DCM 2022-20.4. : Compte de gestion 2021
--

Point 4d

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Le compte de gestion est un document à caractère financier, élaboré par le Trésorier de SAVERNE, comptable de la commune de SOMMERAU, retraçant l'ensemble des écritures comptables passées pendant l'exercice. Il dégage un résultat de clôture identique à celui du compte administratif 2021, à savoir : 2 519 777,98 €.

Le Maire soumet au vote le compte de gestion 2021 de la commune de Sommerau.

Décision du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2021 de la commune de Sommerau.

Pour : Unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-20.5 : Affectation des résultats 2021

Point 4e

Rapporteur : Bruno LORENTZ

La démarche d'affectation des résultats financiers d'un exercice s'applique aux résultats de fonctionnement. Par cette opération, l'assemblée délibérante décide de quelle façon les résultats ordinaires de l'année N-1 sont intégrés dans les comptes de l'année N.

Décision du Conseil Municipal,

VU le résultat dégagé par le compte administratif 2021, le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2021 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DEL'EXERCICE 2021	
BUDGET PRINCIPAL	
	Budget Principal
A RESULTAT AU 31/12/2021	1 465 579,75 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur)	0,00 €
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de N-1 (compte 1068)	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser diminué de l'excédent de financement éventuel en réalisations (compte 1068)	0,00 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement	
Solde disponible	1 465 579,75 €
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	1 465 579,75 €

Pour : Unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-20.6 : Taux 2022

Point 4f

Rapporteur : Bruno LORENTZ

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les taux TFB et TFNB pour 2022

Il est rappelé que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. - Il n'y a plus de vote de taux pour la Taxe d'Habitation (TH). Un produit TH sur les résidences secondaires sera calculé par l'Etat. Néanmoins, la sur-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels : soit pour 2022, pour la commune contribution négative qui sera prélevée de 33 327 €

Suite à ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2022 et donc de les maintenir fixés à :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière sur bâti	1 197 000	20,06 %	240 118 €
Taxe foncière sur non bâti	53 000	38,78 %	20 553 €

Décision du Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2022 et donc de les fixer à :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière sur bâti	1 197 000	20,06 %	240 118 €
Taxe foncière sur non bâti	53 000	38,78 %	20 553 €
	TOTAL		260 671 €

Ces montants :

- seront abondés des ressources fiscales indépendantes des taux votés
 - TH : 6 732 €
 - Allocations compensatrices : 20 678 €
- et réduits :
 - de la sur-compensation (TH) : 33 327 €
 - de la contribution FNGIR : 27 348 €

faisant donc apparaître un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 227 406 €.

Pour : Unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-20.7 : Note de présentation et Budget primitif 2022

Point 4g

Rapporteur : RENAULT Stéphane

M. RENAULT Stéphane, vice-président de la Commission « Administration Générale et finances » présente au conseil municipal un diaporama explicatif d'un budget communal puis il détaille les propositions des chapitres comptables de l'exercice 2022, tant en fonctionnement qu'en investissement. Des documents synthétiques ont été remis aux conseillers avant la séance.

Il rappelle que la commission des travaux s'est réunie le 22 février 2022 puis la commission « administration générale et finances » le 22 mars 2022 pour examiner et valider les propositions pour le BP2022.

L'article L2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ce document, réalisé par les services de la commune, a été communiqué aux conseillers avant la séance et est annexé au présent document.

M. le Maire remercie M. RENAULT pour sa présentation.

Décision du Conseil Municipal,

Le conseil municipal prend acte du diaporama et de la note de présentation et
Après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	Recettes Report	Recettes Propositions Nouvelles	Recettes Totales Budget	Dépenses Report	Dépenses Propositions Nouvelles	Dépenses Totales Budget
Fonctionnement	0 €	2 500 000 €	2 500 000 €	0 €	2 500 000 €	2 500 000 €
Investissement	82 000 €	2 918 000 €	3 000 000 €	818 045 €	2 181 955 €	3 000 000 €
TOTAL			5 500 000 €			5 500 000 €

Pour : 15

Contre : 2 - Aurélie BART-HECKENBENNER (par procuration) et Nancy HUFSCMITT

Abstention : 4 - Jean-Jacques ANDRES (par procuration), Vanessa FRIEDERICH (par procuration), Béatrice LORENTZ et Larissa ROTH:

DCM 2022-21 : Location Logement – Singrist - 12 rue du Gal Leclerc (Rez de chaussée)

Point 5

Rapporteur : PAULEN René

Il est porté à la connaissance du Conseil qu'il y a une opportunité de louer le logement situé au 12 rue du Gal Leclerc à Singrist (rez de chaussée). Deux dossiers ont été réceptionnés en mairie qui ont été analysés en Commission « Administration générale et Finances » le 22 mars 2022. Il appartient au conseil d'autoriser cette location et d'en définir les modalités.

Décision du Conseil Municipal

Sur proposition de la commission «administration générale et finances»

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer à Mme BRASSART Nathalie actuellement domiciliée 6 rue de l'Eglise BIRKENWALD 67440 SOMMERAU :

- le logement situé au 12 rue du Gal Leclerc SINGRIST (rez de chaussée – 71 m2) pour un loyer mensuel (hors charges) de 420 € (quatre cent vingt euros) payable par termes mensuels, à l'avance au 1er jour du mois.
Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers – révision au 1^{er} janvier sur la base du dernier indice connu.
- l'abri situé à l'arrière du 12 rue du Gal Leclerc SINGRIST pour un loyer mensuel de 38 € (trente huit euros) payable par termes mensuels, à l'avance au 1er jour du mois.
Ce loyer est fixe.

Une avance sur charges mensuelles de 100 € (cent euros) sera demandée en supplément (cette avance concerne l'eau, l'assainissement, l'électricité des parties communes et le chauffage). Cette avance revue annuellement en fonction des régularisations des charges intervenues.

Le bail prendra effet au plus tôt le 11 avril 2022 (date à convenir), pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction.

Une caution représentant UN mois de loyer du logement sera exigée.

Le locataire devra également fournir une caution solidaire.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette location et notamment le contrat de bail à intervenir, sur les bases précitées.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-22 : Urbanisme – Informations

Point 6

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
M.SCHLOEGEL René	10 rue d'Obersteigen	DP06700422R0010	Ravalement et mise en peinture de la façade	Accord le 01/03/2022
M.NEFF Frédéric	3 rue d'Obersteigen	D06700422R0013	Installation d'un auvent sur terrasse existante	Accord le 07/03/2022
Permis de construire				
M. SCHNEIDER Daniel	8 rue de Romanswiller	PC06700422R0001	Création d'une terrasse et de toits ouvrants avec 2 avancées	Accord le 17/03/2022

Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : HEIM Claude

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
M.KOEHL Remy	16 chemin de l'Etang	DP06700422R0015	Création de lucarnes et remplacement de menuiseries	Refus le 31/03/2022
M. HELBURG Joseph	3 rue du Général Leclerc	DP06700422R0018	Remplacement de la charpente, des tuiles et remplacement des menuiseries	Accord le 04/04/2022

Mme BERG Cindy	3 chemin de l'Etang	DP06700422R0017	Remplacement d'une clôture et réfection d'un muret	Refus le 01/04/2022
M. WENDLING Michael	2b rue de la Chapelle	DP06700422R0012	Pose d'un abri de jardin et installation d'une pergola	Accord le 01/04/2022
Permis de construire				
M.LUX Jacky	14 rue de la Forêt	PC06700422R0003	Extension de la maison d'habitation et pose de 5 baies de toit	Refus le 18/03/2022
Mme BERG Cindy	3 chemin de l'Etang	PC06700422R0002	Mise en place d'un carport	Refus le 18/03/2022

Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
KLEIN Yves	5 rue Principale	DP06700422R0014	Pose de panneaux photovoltaïques	ACCORD le 11/03/2022

Commune-déléguée de SINGRIST- Rapporteur : PAULEN René

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Permis de construire				
Le Duo	rue du Général Leclerc	PC06700421R0015	Construction de 2 collectifs avec 2 logements	Accord le 18/03/2022

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-23 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 7

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
		ETAT NEANT	

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Lot 5 Mange-debout (salle Singrist)	Morgan OMC Niederhausbergen	1 332,90
Four Air pulsé (salle Singrist)	Schnell Grande Cuisine Schiltigheim	4 759,-
Pose cloisons (agrandissement cuisine - salle Singrist)	SK Renov Birkenwald Sommerau	1 115,-
Fourniture et pose de 2 cuisines (1/log/12 rue du Gal Leclerc Singrist) avec four+plaque+hotte	Cuisinella Marmoutier	4 715,23
Contrôle des aires et des équipements de jeux	Miraj Schiltigheim	5 430 €/4 ans
Souffleur à dos STIHL	Bender Saverne	747,-

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-24 : Informations diverses

Point 8

- **Texte remis par Mme LORENTZ :** « Suite à la réunion du 5 avril 2022, Mme LORENTZ informe le Conseil Municipal les informations données à cette Réunion :

Du fait des impératifs rencontrés par le SMICTOM afin d'harmoniser la communication et le passage à l'extension, des consignes de tri auprès des habitants, il est convenu de le maintien de la collecte des OMR (bac orange) jusqu'au 31/12/2022 en lieu et place du 1^{er} juillet 2022. Au 1^{er} Janvier 2023 les OMR ne saurons vidées toutes les deux semaines.

Entre temps le SMICTOM pendant les six mois restants, une campagne publicitaire pour expliquer aux 66000 usagers, sur le tri des bacs jaunes et orange. Mais cela concernera surtout les bacs jaunes. Une personne sera engagée par Eco-Déchets qui fera le tri des bacs jaunes avant le passage du camion, ce dernier suivra de suite derrière la personne afin d'éviter que les usagers n'enlèvent plus les scotchs.

En ce qui concerne les bacs jaunes pour éviter aux malveillants de rajouter leurs déchets dans la poubelle autre que le propriétaire, les bacs seront tous pucés et avec une serrure sur

les bacs en bon état, sinon il y aura lieu de les changer. Les personnes qui refuseront de pucer leurs bacs jaunes ne seront plus vidés.

Les anciens bacs encore en bon état seront pucés gratuitement par le syndicat du SMICTOM.

Les nouvelles poubelles jaunes seront remplaçables mais seront payantes (140L ou 240L) ».

- **Mme HUFSCMITT** souhaite savoir pourquoi les habitants d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal ne peuvent pas accéder à une déchetterie (comme les autres habitants relevant du Syndicat de Wangenbourg). M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une question de compétence de la communauté de communes. En effet, nous dépendons de la Comcom du Pays de Saverne (et donc du SMICTOM de Saverne). Des propositions sont à l'étude mais pour le moment il n'a pas été contacté par le Président (M. CREMMEL).
 - **Mme JAEGER** informe, que suite à l'enquête lancée auprès des parents par l'Association des Parents d'Elèves La Marelle sur la fréquentation envisagée du périscolaire (géré par la Comcom du Pays de Saverne) à la rentrée prochaine, l'ouverture du matin est conditionnée par la présence d'au moins 8 enfants. Ce nombre serait atteint si l'ouverture était avancée de 7H30 à 7H15. La Comcom étudie actuellement cette possibilité (en fonction des financements possibles : coût env 16000 €/an) (80€/jour d'ouverture),
 - **M. le Maire** fait part de l'avancement de la procédure PLU : Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 21 mars 2022 au Tribunal Administratif de Strasbourg qui disposait d'un délai de 15 jours pour relecture et demande de compléments, le cas échéant. Ce délai passé et après anonymisation, comme cela est prévu dans les textes, le rapport sera mis en ligne et disponible en mairie avant l'approbation du PLU.
 - **Mme JAEGER** rappelle que lors du dernier conseil la date du repas des Aînés avait été fixée au 18 septembre 2022. Néanmoins, ce jour-là ont également lieu les Journées du Patrimoine. Après discussion, il est convenu de fixer le repas des Aînés au **Dimanche 09 octobre 2022**. Les modalités pour les bons repas restent inchangées.
 - Mme HUFSCMITT remercie l'ensemble des personnes (conseillers, associations,) qui ont participé à l'opération « Osterputz ». Plus de 170 kg de déchets ont été recueillis par une trentaine de personnes. Il est proposé de reconduire l'opération l'an prochain.
- Par ailleurs elle signale un dépôt sauvage (de bois..) à l'entrée de la forêt en venant de Salenthal.
- Les **élections législatives** ayant lieu les 12 et 19 juin prochains, Mme JAEGER demande d'ores et déjà aux conseillers de bien vouloir se positionner sur les créneaux pour la tenue des bureaux de vote.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal prend acte de ce que dessus.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21H15.

Délibérations publiées et transmises au Contrôle de légalité le :

- 14/04/2022 pour les point 2,3 4c et 8
- 11/04/2022 pour les autres points

Fait et clos à Sommerau, le 14 avril 2022
Le Maire Bruno LORENTZ

Annexe – Conseil Municipal du 06 AVRIL 2022-point 2022- (4G)

Budget 2022 **Note de présentation brève et synthétique**

I Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal). Il doit être transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie à Allenwiller aux heures d'ouvertures des bureaux.

Dans un contexte financier toujours incertain (Epidémie de COVID-19, hausse de l'énergie et de la disparition de la taxe d'habitation), le budget primitif 2022 veille à la préservation du niveau et de la qualité du service public local. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de contenir la dette tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, en répondant aux besoins de proximité et à la maîtrise de la fiscalité, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), de la Région etcchaque fois que possible.

Les grandes orientations pour l'année 2022 :

La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation : 2021 était l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la commune. Cette dernière a été remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti assortie d'une compensation pour combler la différence de calcul. Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la commune a ainsi augmenté de 13,17 points correspondant au taux d'imposition départemental mais l'effet a été neutre pour les habitants. En 2022, ce mécanisme perdure.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Pour rappel, quelques définitions

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. **Les opérations d'ordre** n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures : -elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, -elles sont retracées en dépenses et en recettes, - et sont équilibrées.

Le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépense et de recettes de la commune c'est le bilan financier de l'année écoulée. **Le budget prévisionnel ou budget primitif** est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la commune pour l'année civile.

II La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Elle permet à la commune d'assurer le quotidien.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, locations, redevances, vente de bois,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement constatées au compte administratif 2021 s'élèvent à 2 284 063,33 € soit :

- * 1 194 492,41 € de recettes réelles de l'exercice (dont 14 787,58 € de produit des cessions)
- * 1 070 390,61 € de report de 2020
- * 19 180,31 € de recettes d'ordre (écritures pour travaux en régie à intégrer en investissement et écritures de cession ou d'échanges)

En 2022, elles sont évaluées à 2 500 000 € soit :

- * 984 420,25 € de recettes réelles de l'exercice
- * 1 465 579,75 € de report de 2021

* 50 000,00 € de recettes d'ordre

Le principe de l'équilibre réel du budget doit remplir trois conditions dont l'une consiste en l'évaluation sincère des dépenses et des recettes. Ainsi, au budget prévisionnel, ne sont inscrites que les recettes certaines. Les réévaluations provenant d'une fréquentation plus importantes des services, des locations de salles à venir en cours d'année, des contrats à conclure dans l'année seront injectées dans le budget à l'occasion de décision modificative. Cette gestion contribue à ne pas ouvrir d'autorisations de dépenses sur la base hypothétique de recettes.

Recettes de fonctionnement	Prévisionnel 2021	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	variation 2021/2022
Atténuation de charges	0,00€	2 467,07€	600,00€	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	198 227,39€	314 736,24€	196 384,25€	vente de bois exceptionnelle en 2021
Impôts et taxes	491 463,00€	556 574,60€	506 160,00€	Droits sur les mutations non connus à l'avance
dotations, subventions et participations	238 809,00€	233 835,02€	220 852,00€	
autres produits de gestion courante	48 910,00€	60 990,68€	45 160,00€	
produits financiers		0,00€	0,00€	
produits exceptionnels	2 200,00€	25 888,80€	8 300,00€	éventuelles cessions non connues à ce jour
reprise sur amortissement	0,00€	0,00€	6 964,00€	
total des recettes réelles de fonctionnement	979 609,39€	1 194 492,41€	984 400,25€	

Atténuation de charges – chapitre 13 : Il s'agit du remboursement du Fonds de compensation du Supplément familial de traitement ou des indemnités journalières remboursées par des organismes d'assurance pour les personnels. Pour 2022, sera également comptabilisé le remboursement de la prime inflation. En outre ce compte pourra évoluer en cours d'année..

Produits des services – chapitre 70 : Celui-ci comprend les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population. Ces recettes correspondent aux ventes de bois, aux locations des chasses, aux redevances d'occupation du domaine public, aux concessions dans les cimetières, au remboursement de frais de fonctionnement (périscolaire) par la Comcom, les locataires ou pour les locations de salles.

Impôts et taxes – chapitre 73 : Celui-ci comprend les recettes liées aux impôts directs locaux, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la ComCom du Pays de Saverne, la taxe sur l'électricité, la taxe pylone et les droits de mutation :

- La taxe pour les pylones électriques est fixée à 5331 € /pylone (tension sup à 350 kilovolts) pour 2022 soit 47 979 € (9 pylones sur la commune).
- La taxe sur l'électricité est diminuée : 30 000 €
- Les attributions de compensations de la comcom sont réactualisées en fonction des versements de 2021 : 190 000 €)

- La dotation de solidarité communautaire est maintenue au niveau de 2021 soit un produit attendu de 4000 €
- Les droits de mutation sont très aléatoires et ne sont donc pas budgétisés.
- Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 227 406 € calculé comme suit :
 - Produit attendu des taxes : 260 671 € (article 73111)
 - Autres taxes (comp TH) : 6 732 € (article 73111)
 - Allocations compensatrices (TFB et TFnB) : 20 678 € (article 74834)
 - Contribution au FNGIR : - 27 348 € (article 739221)
 - Contribution coefficient correcteur : - 33 327 € (article 73111)

Aucune augmentation des taux n'est prévue (augmentation des bases de 3,36 %).

Taxes	Taux Cibles
Taxe foncière sur bâti	20,06 %
Taxe foncière sur non bâti	38,78 %

Dotations, subventions et participations – chapitre 74 : Le retrait des aides de l'Etat contribue à une perte de revenus. Ce chapitre comprend les compensations fiscales de l'Etat sur les taxes ménages, les dotations et les subventions. Néanmoins, le montant exact des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du vote du budget et est estimé à 197 367 € €.

Evolution des dotations (péréquation, forfaitaire et solidarité rurale) :

Année 2017 : 244 166 € Année 2018 : 243 697 € Année 2019 : 221 098 €
 Année 2020 : 204 374 € Année 2021 : 201 513 € Prévision 2022 : 197 367 €

Le FCTVA (fonctionnement) : il s'agit du fonds de compensation de la tva sur par exemple des opérations d'entretien des bâtiments publics, d'entretien de voirie. Ce montant est difficile à prévoir.

Autres produits de gestion courante – chapitre 75 : Ce chapitre comprend les recettes des locations d'immeubles, de salles, de terres. Par prudence, les recettes prévues sont celles où nous disposons d'un contrat de location.

Produits exceptionnels – chapitre 77 : Ce sont notamment des remboursements de sinistres et les produits des cessions des immobilisations (uniquement lorsque la cession a eu lieu).

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées, les salaires et indemnités du personnel et des élus, les intérêts des emprunts et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2021 s'élèvent à 818 483,58 €

- 782 112,24 € correspondent aux dépenses réelles
- 36 371,34 € correspondant aux dépenses d'ordre.

En 2021, des dépenses liées à l'épidémie de COVID19 ont encore été supportées par la commune pour notamment l'achat de matériel de protection lors des élections (1500 €), de bobines papier, d'entretien supplémentaire (école).

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à (hors virement à la section d'investissement – 1 195 000 €) : 1 305 000 € dont

* 1 239 206 € correspondent aux dépenses réelles

* 46 019 € correspondent à l'enveloppe des dépenses imprévues et

* 19 775 € correspondent aux dépenses d'ordre (dotations aux amortissements des immobilisations).

De même que les recettes, les dépenses sont évaluées de manière sincère c'est-à-dire qu'elles recensent tous les besoins de l'année. Elles se réalisent ensuite en fonction de l'avancement des projets et des procédures. De ce fait, les autorisations ne sont jamais mobilisées à 100 %.

Dépenses de fonctionnement	Prévisionnel 2021	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	Variation 2021/2022
charges à caractère général	705 050,00€	382 249,87€	767 550,00€	
charges de personnel et frais assimilés	246 400,00€	220 098,19€	267 850,00€	commissaire enquêteur PLU+avancement grade de tous les agts titulaires en 2021.+réévaluation en 2022 voire en 2022 (valeur du point)
atténuation de produits	49 598,00€	37 980,00€	49 730,00€	remb prévu CCPS fonds amorçage périscolaire
autres charges de gestion courante	112 300,00€	80 666,83€	105 991,00€	
charges financières	54 050,00€	52 024,23€	18 660,00€	avec remb intérêts emprunts ccps (1 exercice)
charges exceptionnelles	26 000,00€	9 098,12€	29 425,00€	secours et dots...intérêts sur marché....
dotations aux provisions	3 500,00€	0,00€		ajustements
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 196 898,00€	782 112,24€	1 239 206,00€	

Charges à caractère général – Chapitre 11 : Ces charges correspondent à la vie courante de la collectivité : achat divers, eau, assainissement, électricité, gaz, carburant, entretien de terrains, de bâtiments, assurances,..., frais d'affranchissement, de communications...

En 2022 :

- vu le programme d'entretien des bâtiments une somme importante est à prévoir pour la remise en état des portes et de fenêtres. Il sera également à nouveau utiliser la procédure des travaux en régie pour des opérations d'investissements.

Les charges de personnel – Chapitre 12

Rappel des effectifs (au 31/12/2022)

	Nombre de postes	ETP	Catégorie	
Filière technique -Service technique	4	4 4 TC	3 catégories C 1 catégorie B 4 Titulaires	4 hommes
Filière Technique – Entretien	1	0,17 1 TNC - 6/35 ^{ème}	1 catégorie C 1 Non titulaire	1 femme
Filière médico sociale – Aides-maternelles	2	1,41 2 TNC 24,5/35 ^{ème} et 24,75/35 ^{ème}	2 catégories C 1 titulaire 1 non titulaire	2 femmes
TOTAL	7	5,58 4 TC et 3 TNC	5 Titulaires 2 Contractuels	4 hommes 3 femmes

Par ailleurs, la commune fait appel à une association pour :

- une partie du nettoyage de l'école (1 agent communal parti à la retraite en 2021)
- des mairies
- des prestations complémentaires liées au COVID.

Les charges du personnel représentent 220 098,19 € (en 2021) soit 26,89 % des dépenses réelles.

Atténuation de produits – Chapitre 14 : Ce sont en fait des dépenses imposées à la commune au titre de la péréquation :

- Le reversement FNGIR : il s'agit du reversement au fonds nationaux de garanties individuelles de ressources. Il est déterminé à partir de la différence entre le panier de ressources 2010 avant réforme de la taxe professionnelle et le panier de ressources 2010 après réforme, soit 27 348 €/an pour la Sommerau.
- le FPIC : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le fonds est d'abord calculé au niveau de la Communauté de communes du Pays de Saverne et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres, soit 10 632 € en 2021 (estimation 2022 : idem) pour la Sommerau.

Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : Il s'agit des indemnités élus et cotisations retraite, des subventions aux associations et aux particuliers, des remboursements de frais au SIVOM Forêt, de la cotisation ATIP, des frais sur le vente de bois.

Charges financières – Chapitre 66 : Il s'agit du paiement des intérêts de la dette (dette contractée par la commune et remb des emprunts contactés par la comcom pour la commune (à partir de 2022 on rembourse 1 seul exercice chaque année à la comcom).

Charges exceptionnelles – Chapitre 67 : il peut s'agir de titres annulés sur les exercices antérieurs, de secours exceptionnels, d'intérêts ou de pénalités sur marchés....de livres pour le brevet (bons achat) ou remise de bons d'achat aux personnes âgées. Y figure également le montant prévu du % du reste à charge Extension PADA)

Les dépenses d'ordre concernent les amortissements (obligatoires pour subventions versées à la Comcom (salle des fêtes de Singrist et Voirie), à Orange-Réseaux et à l'Ass. Envol (subvention en nature=matériel) et les écritures liées aux cessions de biens, pour un total de 19 775 €.

Les opérations d'ordre résultent souvent des cessions ou d'échange de terrains ou de bâtiments. Les écritures sont complexes. Ce qu'il faut retenir :

- *Dans le budget, acte prévisionnel, la recette provenant de la cession d'un bien s'inscrit au chapitre 024 en recette d'investissement uniquement si cette cession est certaine (acte signé et versement du prix de la vente).*
- *Au compte administratif, lorsque la cession a été réalisée, la recette réelle s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 775. Puis les variations de patrimoine sont retracées en opération d'ordre et s'équilibrent en dépense de fonctionnement et recette d'investissement. Ces opérations d'ordre consistent à sortir la valeur initiale des biens de l'inventaire de la commune, de même que les plus ou moins values réalisées lors des ventes.*

III La section d'investissement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget est voté par opération. La plupart des opérations sont réalisées au niveau Sommerau (thématique) et non plus au niveau commune historique.

1. Les recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'équipement perçues en lien avec des projets d'investissements retenus.

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- Le virement de la section de fonctionnement
- Les recettes propres (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions)
- les opérations d'ordre - amortissements
- Les excédents capitalisés
- les emprunts nouveaux, le cas échéant

Recettes d'investissement	RAR 2021	Inscriptions nouvelles
Subvention d'investissement	82 000,00 €	600 978,00 €
Immobilisations corporelles (écritures transfert immo)		0,00 €
FCTVA		15 588,77 €
Taxe d'aménagement		5 000,00 €
Dépôts et cautionnements (caution des locataires par exemple)		700,00 €
Autres immobilisations financières et emprunt		26 760,00 €
produits des cession		0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisés		0,00 €
Total des recettes réelles	82 000,00 €	649 026,77 €
Virement de la section de fonctionnement		1 195 000,00 €
Opérations patrimoniales		0,00 €
Opération d'ordre		19 775,00 €
Total des recettes d'ordre		1 214 775,00 €
Total des recettes d'investissement		1 863 801,77 €
report n-1	1 054 198,23 €	
Total	3 000 000,00 €	

2. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Elles sont composées notamment des acquisitions (mobilier, matériel, logiciels, biens immobiliers, études et de travaux) soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement des emprunts en capital.

Dépenses d'investissement	RAR 2021	Inscriptions nouvelles
immobilisations incorporelles		0,00 €
immobilisations corporelles		2 000,00 €
immobilisations en cours		200 000,00 €
Opérations d'équipement		1 787 972,00 €
Dépenses Financières		72 650,00 €
total des dépenses réelles		2 062 622,00 €
opération d'ordre entre section		50 000,00 €
solde d'exécution 2021		
autres immobilisations financières (quote part achat terrains MF)		5 305,00 €
dépenses imprévues		64 028,00 €
total des dépenses d'investissement	818 045,00 €	2 181 955,00 €
Total	3 000 000,00 €	

Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 : Elles comprennent l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études, les achats de logiciels

Les immobilisations corporelles – chapitre 21 : Les dépenses comprennent les achats de terrains et les frais d'acte, les aménagements de terrains, les signalisations, le matériel des services techniques....

Les immobilisations en cours- chapitre 23 : Les dépenses comprennent les travaux en cours qui ne sont pas entièrement réalisés dans l'année. Une procédure comptable a lieu lorsque le bien est achevé pour l'intégration en immobilisation corporelle ou incorporelle.

3. Les principaux projets/travaux de l'année

Le budget primitif 2022 prévoit les principaux projets suivants :

- aménagement paysager du rd point et des îlots de Singrist
- Piste cyclable Allenwiller/Singrist
- Travaux en coordination avec réfection 1004 (CeA)
- Installation d'une aire de jeux et bancs à Singrist
- Columbarium/jardin du souvenir/caves à urnes/ossuaire à Salenthal et jardin du souvenir/caves à urnes à Singrist

Les dossiers suivants sont engagés :

- finalisation du PLU...
- Voiries - liaisons douces et parking de co-voiturage
- Renouvellement des agrès du parcours sportif
- Opérations de sécurité dans toute la commune
- Matériel pour le service technique
- Aménagement de la place de l'ancienne salle des fêtes à Allenwiller
- Extension du Musée PADA

IV L'état de la dette

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette propre en euros par habitant s'élève à 477 € (moyenne départementale pour la strate d'habitants : 620 €). Y ont été intégrés les emprunts via la CCPS.

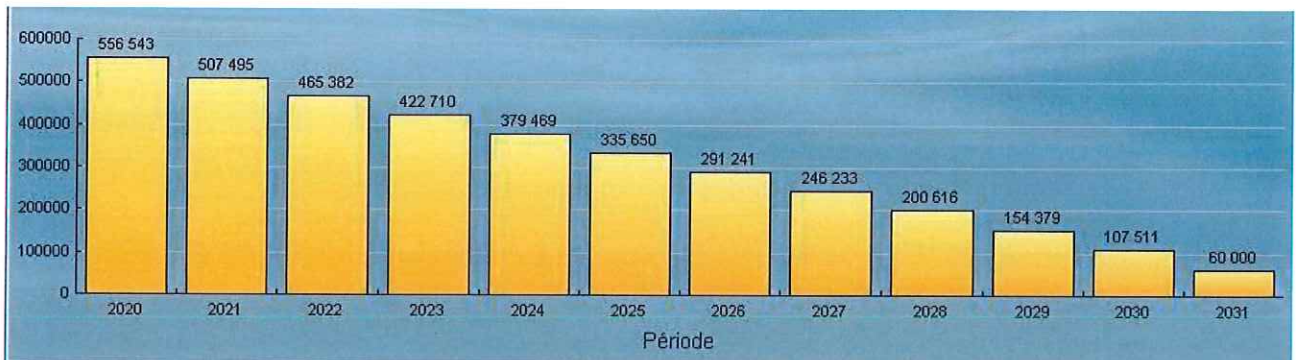
A compter de cette année, il y a lieu de prévoir le remboursement d'une seule annuité à la CCPS pour les emprunts contractés notamment pour des travaux de voirie et la construction de l'école de la Sommerau (compétence de la CCPS entre 2013 et 2016). La CCPS continue à rembourser les emprunts (ils avaient été contractés pour différents investissements donc difficilement scindables).

Pour mémoire : en 2021 : remboursement de 4 annuités (2018 à 2021)

Tableau de remboursement à la Comcom

Année	Sommerau						Total
	Voirie		Scolaire		Total		
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	
2018	7 624,96 €	1 012,77 €	22 935,75 €	11 420,00 €	30 560,71 €	12 432,76 €	42 993,48 €
2019	4 240,50 €	723,10 €	23 694,72 €	10 661,03 €	27 935,23 €	11 384,13 €	39 319,36 €
2020	2 820,12 €	605,17 €	24 479,25 €	9 876,50 €	27 299,37 €	10 481,68 €	37 781,05 €
2021	1 895,46 €	525,36 €	25 290,20 €	9 065,55 €	27 185,66 €	9 590,91 €	36 776,57 €
2022	1 945,88 €	459,11 €	26 128,47 €	8 227,28 €	28 074,35 €	8 686,38 €	36 760,73 €
2023	1 997,93 €	391,21 €	26 995,02 €	7 360,73 €	28 992,95 €	7 751,94 €	36 744,89 €
2024	2 051,68 €	321,62 €	27 890,79 €	6 464,98 €	29 942,47 €	6 786,59 €	36 729,05 €
2025	2 107,17 €	250,29 €	28 816,79 €	5 538,96 €	30 923,97 €	5 789,25 €	36 713,21 €
2026	2 164,47 €	177,16 €	29 774,05 €	4 581,70 €	31 938,52 €	4 758,86 €	36 697,37 €
2027	2 051,83 €	103,15 €	30 763,65 €	3 592,10 €	32 815,48 €	3 695,25 €	36 510,73 €
2028	1 941,12 €	39,10 €	31 786,70 €	2 569,05 €	33 727,81 €	2 608,15 €	36 335,97 €
2029	- €	- €	32 844,32 €	1 511,43 €	32 844,32 €	1 511,43 €	34 355,75 €
2030	- €	- €	25 348,86 €	417,95 €	25 348,86 €	417,95 €	25 766,81 €

Capital restant dû au 1^{er} janvier (emprunts communaux) :

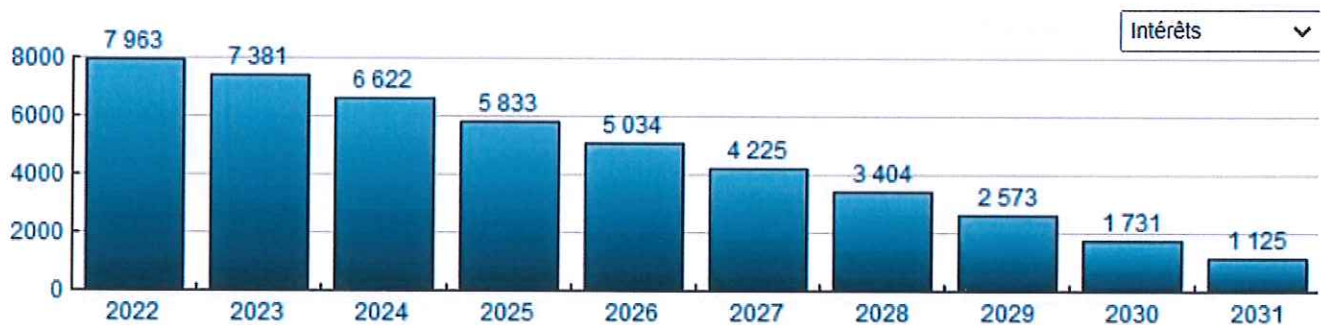


Actuellement, deux emprunts sont encore mobilisés :

- Anc Singrist : salle Festmatt : dernière échéance : 01/11/2036 (22 ans)
- Anc Birkenwald : Réhabilitation bâtiment : dernière échéance : 31/10/2030 (15 ans)

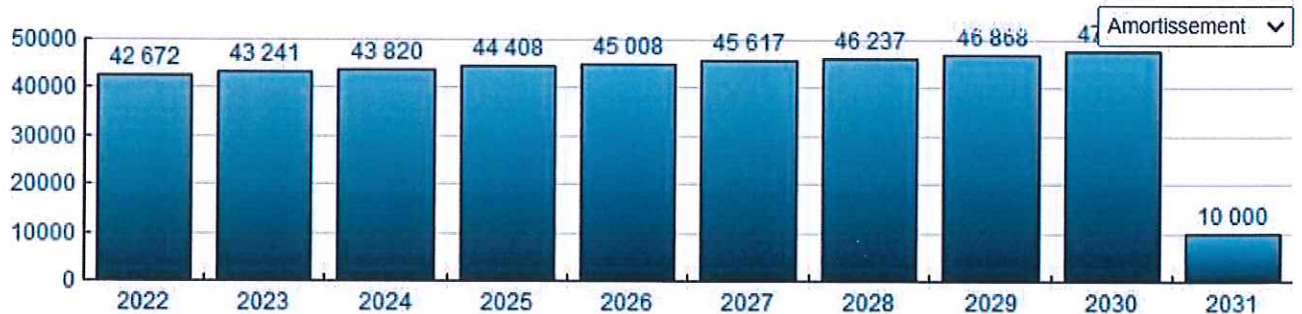
Situation des intérêts à rembourser (emprunts communaux) – sous réserve de changement des taux

■ MON TABLEAU DE BORD



Situation du capital à rembourser (emprunts communaux) – sous réserve de changement des taux

■ MON TABLEAU DE BORD



Il n'est pas prévu d'avoir recours à un emprunt supplémentaire.

Le budget primitif 2022 s'établit donc comme suit :

	Fonctionnement	Investissement		
		Restes à Réaliser	Propositions nouvelles	Budget global
Recettes	2 500 000 €	82 000 €	2 918 000 €	3 000 000 €
Dépenses	2 500 000 €	818 045 €	2 181 955 €	3 000 000 €

V La capacité d'autofinancement

L'épargne brute (appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

La CAF brute correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion et dont on peut disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées et peut s'analyser comme une ressource durable.

La CAF brute est en légère diminution par rapport à 2021 puisqu'il a été tenu compte du remboursement de 4 exercices de la dette vis-à-vis de la CCPS (remb des emprunts voirie et scolaire).

En 2020 elle se montait à 423 147 €, soit 273 €/habitant, donc 90% supérieure à la moyenne départementale (143€).

En 2021 elle se monte à 414 963 €, soit 266 €/habitant, donc 81% supérieure à la moyenne départementale (147€).

CAF nette = CAF brute – remboursement des emprunts en capital (commune & CCPS)
= 372 851 €, soit 239 €/habitant, donc 405% supérieure à la moyenne départementale (57€)

La trésorerie de Saverne a communiqué les éléments suivants :

Atout financier :

- Une CAF brute et nette à un excellent niveau
- Un fonds de roulement élevé – augmentation importante du fonds de roulement ces dernières années (2021 : 1624 €/hab contre une moyenne à 419 €) du fait du ralentissement des investissements en 2019, 2020 et 2021.
- Un niveau d'endettement correct et des ratios liés à l'endettement confortables
- Des bases et des taux de fiscalité largement inférieurs à la moyenne laissant d'importantes marges de manœuvre

Vigilances :

- Des produits forestiers fluctuant

Résumé : même avec un niveau d'investissement relativement important ces dernières années, la commune de Sommerau possède des finances très saines et peut donc envisager l'avenir de manière sereine.

